

N° : DE/44/5.4/08.03.2021-1

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	38	Absents non représentés :	2
VOTANTS			45

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Augustins à Pernes-les-Fontaines, le 08 mars 2021, après convocation légale reçue le 02 mars 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

M. Patrice DE CAMARET, M. Samuel MONTGERMONT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donné acte des décisions communautaires

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

Décision n° 8 du 18/01/2021

Etude d'enfouissement de réseaux électriques Chemin des Granges à SORGUES - Acceptation de la proposition financière de la Société ELECSERVICES 383 Avenue du 11 Novembre 1918 – 84310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant détaillé comme suit :

- Etude, autorisations de passage et chiffrage 3 930.00 € HT
- Réunion de travail et suivi de travaux 3 300.00 € HT

soit un montant total de 7 230,00 € HT – 8 676.00,00 € TTC.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-2484 00293-20210308-08 032021_1-

Décision n° 9 du 18/01/2021

Transfert de l'accord cadre en cours n° 396-2016 avec COLAS Midi Méditerranée au profit de COLAS France du fait que la Société COLAS Midi Méditerranée a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société COLAS France, avec effet au 31.12.2020. Travaux dont l'objet est la réalisation, la réhabilitation ou le gros entretien de voiries et d'aménagements urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Signature de l'avenant n° 2 de l'accord-cadre 396-2016, avec la société COLAS France 1575 chemin de la Grange des roues CS 20102 84700 SORGUES.

COLAS FRANCE devient l'unique interlocuteur de la CCSC concernant l'accord cadre suscité à compter du 31.12.2020.

Toutes les clauses du marché initial non modifiée par le présent avenant restent inchangées.

Décision n° 10 du 18/01/2021

Transfert de l'accord cadre en cours n° 407-2016 avec COLAS Midi Méditerranée au profit de COLAS France du fait que la Société COLAS Midi Méditerranée a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société COLAS France, avec effet au 31.12.2020. Travaux dont l'objet est la réalisation, la réhabilitation ou le gros entretien de réseaux secs ou humides sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Signature de l'avenant n° 2 de l'accord cadre 407-2016 avec la société COLAS France 1575 chemin de la Grange des roues CS 20102 84700 SORGUES.

COLAS FRANCE devient l'unique interlocuteur de la CCSC concernant l'accord cadre suscité à compter du 31.12.2020.

Toutes les clauses du marché initial non modifiée par le présent avenant restent inchangées.

Décision n° 11 du 19/01/2021

Contrat de location d'un clark à gaz pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat destiné aux Services Techniques Communautaires - Signature du contrat avec la société L'ATELIER DU BATIMENT 1511B boulevard Salvador Allende – 84700 Sorgues :

- Forfait journalier : 180,00 € HT
 - Forfait livraison : 140,00 € HT
- Soit un montant total de : 320,00 € HT.

Le présent contrat prendra effet à compter du 20 janvier 2021 et ce pour une durée d'un jour.

Décision n° 12 du 22/01/2021

Contrat de location d'une nacelle sur camion pour les Services Techniques Communautaires de Sorgues - Signature du contrat avec la société AB MATERIEL – 356 Route de Carpentras – 84270 Vedène :

- Forfait journalier : 99,00 € HT
- Renonciation à recours journalier : 9,90 € HT

Le présent contrat prendra effet à compter du 26 janvier 2021 et ce pour une durée d'un mois. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Décision n° 13 du 25/01/2021

Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la réalisation des pièces techniques nécessaires à la demande de subvention « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » avec le CAUE 84 situé Immeuble le Ronsard – 631 chemin des Meinajariès – 84 140 AVIGNON.

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission. Celle-ci se déroulera sur 3 mois à compter de la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant d'un commun accord. La participation aux frais et surcoûts engendrés par la mission, s'élève à un montant de 750 € et sera réglée au CAUE à la remise des documents.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Décision n° 14 du 28/01/2021

Mission de conseils en matière d'urbanisme et d'aménagement - Signature du marché n° 2021-06 avec la SAS Richard BERGERET Architecte, 112 quai Charles de Gaulle, Pavillon de la Roseraie, 69006 LYON

La rémunération se décline comme suit :

Le conseil en matière d'instruction des permis de construire est rémunéré dans les conditions suivantes :

Prix unitaire pour une assistance relative à un permis de construire pour une surface de plancher inférieure ou égale à 5 000 m² : 3 330,00 € HT

Prix unitaire pour une assistance relative à un permis de construire pour une SHON supérieure à 5 000 m² : 4.280,00 € HT

Le conseil en matière d'urbanisme et d'aménagement est rémunéré dans les conditions suivantes :

Prix pour une heure de travail : 150,00 € HT

Prix pour une journée de travail : 200,00 € HT

Les frais de déplacement sont rémunérés sur justificatif des frais à l'exception des frais relatifs à l'utilisation du véhicule du titulaire qui sont rémunérés sur le fondement du tarif fiscal kilométrique en vigueur à la date du déplacement, soit à la date de conclusion du présent marché nombre de kilomètres effectués x 0,601 euros. Le montant réel du marché sera le produit des prix unitaires et des quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour quatre (4) années à compter de la date de l'ordre de service. Il prend toutefois fin lorsque le montant maximum est atteint soit 100 000 € H.T.

Décision n° 15 du 04/02/2021

Contrat de location d'un rouleau de compactage pour le service voirie des Services Techniques Communautaires de Pernes-les-Fontaines - Signature du contrat avec la société REGIS LOC - 2319 chemin de saint gens - 84200 Carpentras :

- Forfait mensuel : 502,00 € HT
- Adhésion aux risques : 50,20 € HT
- Traitement déchets : 4,77 € HT

Le contrat prendra effet à compter du 8 février 2021 et ce pour une durée d'un mois. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Décision n° 16 du 04/02/2021

Contrat de location d'une nacelle VL pour le service Espaces Verts des Services Techniques Communautaires de Pernes-les-Fontaines - Signature du contrat avec la société REGIS LOC - 2319 chemin de saint gens - 84200 Carpentras :

- Forfait mensuel : 2 500,00 € HT
- Adhésion risques circulation : 250,00 € HT
- Participation traitement déchets : 23,75 € HT

Le contrat prendra effet à compter du 8 février 2021 et ce pour une durée d'un mois. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Décision n° 17 du 04/02/2021

Contrat de location d'une minipelle à chenilles pour le service Voirie des Services Techniques Communautaires de Pernes-les-Fontaines - Signature du contrat avec la société LOC+ 624 allée Bellecour - 84200 Carpentras :

- Forfait journalier : 131,50 € HT
- Renonciation à recours : 65,75 € HT
- Livraison : 47,00 € HT
- Récupération : 47,00 € HT

Le contrat prendra effet à compter du 8 février 2021 et ce pour une durée de cinq jours. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

Décision n° 18 du 05/02/2021

Mission de Maîtrise d'œuvre - Aménagement de deux carrefours sur la zone le Village ERO à Sorgues - Signature du marché de maîtrise d'œuvre N° 2021-07 avec le Bureau d'Etudes INFRA-TEC ZI de ST Tronquet 84130 LE PONTET

Pour un montant de : 4000.50 € H.T. qui se décline comme suit :

Phase PRO – 35% soit : 1 400.18 € H.T.
Phase DET - 55% soit : 2 200.27 € H.T. (8 réunions de chantier incluses)
Phase AOR - 10% soit : 400.05 € H.T.

Toute réunion complémentaire dans la phase DET sera facturée 150 € H.T.

Décision n° 19 du 09/02/2021

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL « PIZZA STORE Distribution France » représentée par son gérant Monsieur Thierry CRANSAC. Bâtiment industriel d'une surface utile de 234 m², sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°122. Activité : Commerce et négoce de gros et demi gros et détail en matériels équipements en fournitures et consommables pour la restauration, d'articles en carton, de produits alimentaires. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} mars 2021 et s'achevant au plus tard le 29 février 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 733,53 € HT, soit 880,24 € TTC.

Décision n° 20 du 09/02/2021

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Matthieu GUILLOTIN. Bâtiment industriel d'une surface utile de 88 m², sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°122. Activité : formation continue d'adultes. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} mars 2021 et s'achevant au plus tard le 29 février 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 137,925 € HT, soit 165,51 € TTC.

Décision n° 21 du 09/02/2021

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Jean-Michel KLEIN. Bâtiment industriel d'une surface utile de 22,50 m², sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°786. Activité : Création artistique relevant des arts plastiques. Le contrat de location est un bail de courte durée, prenant effet à compter du 1^{er} mars 2021 et s'achevant au plus tard le 31 mars 2022. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 67,50 € HT (3.00 € HT le m²), soit 81.00 € TTC.

Décision n° 22 du 12/02/2021

Attribution d'une subvention d'un montant de 19 165 € au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur BRESSY pour des travaux d'amélioration et de création de trois logements situés 9 rue Commandant Pellegrin à MONTEUX en vue d'un conventionnement en loyers locatifs sociaux avec l'ANAH.

Monsieur BRESSY s'engage à conventionner les trois logements à des niveaux de loyers sociaux et à les louer à toutes personnes ou ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH. Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Monsieur BRESSY envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

Décision n° 23 du 18/02/2021

Contrat d'abonnement avec la société DEMATIS 10 Boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 PARIS CEDEX 15 pour la solution de convocation électronique e-convocations.com pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Mise en œuvre de la solution e-convocations.com et formation téléphonique :

TOTAL HT : 300 €

TOTAL TTC : 360 €

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Contrat : Abonnement annuel à la solution e-convocations.com :

TOTAL HT : 2196 €

TOTAL TTC : 2635,2 €

Le contrat pour la solution e-convocations.com prendra effet à la signature de celui-ci pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

